

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2008

L'an deux mille huit et le premier avril, à vingt heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude MARTINET, Maire de Montfrin.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - DESCOLLONGES Sandrine - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Bernard - MURGUET Marc - COSTA Jean-Michel - BOISSON Frédéric - CHANCEL Claire - LAMOUREUX Jean-Paul -

GAVEN LAMOUREUX Karen - COULLOMB Benjamin - VENTRE Frédéric - GEYNET Alain - MAZAS Jean-Pierre - REY André - BUGIANI Christian - STEHLI Catherine - BERGEN Géraldine - ARVIS Johanna - MARQUIS Olivier - SIGNORET Gérard - GROSJEAN Jacqueline.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2008 est lu et approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1°) C.C.A.S.

- a) Détermination du nombre de membres à élire**
- b) Election des membres du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au Décret n°95-562 du 6 Mai 1995, il convient de déterminer le nombre des membres du Conseil Municipal devant siéger au Centre Communal d' Action Sociale et de les désigner par un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal :

a) Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- fixe à 7 le nombre de membres du Conseil Municipal à siéger au C.C.A.S.

b) A l'issue du vote, sont élus :

- CHANCEL Claire (22 voix)
- MAZAS Jean-Pierre (22 voix)
- LAMOUREUX Jean-Paul (22 voix)
- BERGEN Géraldine (22 voix)
- VENTRE Frédéric (22 voix)
- GARNIER Madeleine (22 voix)
- GARNIER Bernard (22 voix)

2°) CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal afin de constituer la commission communale d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, désigne :

TITULAIRES :

BUGIANI Christian (22 voix)
MAZAS Jean-Pierre (22 voix)
MURGUET Marc (22 voix)

SUPPLEANTS :

COULLOMB Benjamin (22 voix)
MARQUIS Olivier (22 voix)
COSTA Jean-Michel (22 voix)

3°) DESIGNATION DES DELEGUES

a) Désignation des délégués au sein de la Communauté de Communes du Pont-du-Gard

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT-DU-GARD.

TITULAIRES :

MARTINET Claude (22 voix)
GARNIER Madeleine (22 voix)
COSTA Jean-Michel (22 voix)
BUGIANI Christian (22 voix)

SUPPLEANTS :

MURGUET Marc (22 voix)
STEHLI Catherine (22 voix)
ARVIS Johanna (22 voix)
DESCOLLONGES Sandrine (22 voix)

b) Désignation des délégués au sein du Syndicat du Collège D'Aramon

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE D'ARAMON.

TITULAIRES :

GROSJEAN Jacqueline (22 voix)
BERGEN Géraldine (22 voix)

SUPPLEANTS :

VENTRE Frédéric (22 voix)
LAMOUREUX Jean-Paul (22 voix)

c) Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Remoulins

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE REMOULINS.

TITULAIRES :

LEFEVRE Jean-Claude (22 voix)
BERGEN Géraldine (22 voix)

SUPPLEANT :

MARTINET Claude (22 voix)

d) Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE A CADRE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GARD.

TITULAIRE :

COSTA Jean-Michel (22 voix)

SUPPLEANT :

MURGUET Marc (22 voix)

e) Désignation des déléguées au sein du Syndicat du Ruisseau du Bournigues

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU RUISSEAU DU BOURNIGUES.

TITULAIRES :

SIGNORET Gérard (22 voix)

REY André (22 voix)

LAMOUREUX Jean-Paul (22 voix)

f) Désignation des délégués au sein du Syndicat du Ruisseau du Briançon

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU RUISSEAU DU BRIANCON.

TITULAIRES :

SIGNORET Gérard (22 voix)

REY André (22 voix)

SUPPLEANTS :

LAMOUREUX Jean-Paul (22 voix)

GEYNET Alain (22 voix)

g) Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Protection des Rives du Bas Gardon

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération

intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION DES RIVES DU BAS GARDON.

TITULAIRES :

SIGNORET Gérard (22 voix)
REY André (22 voix)

SUPPLEANTS :

MARTINET Claude (22 voix)

h) Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques du Gard

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD.

TITULAIRES :

SIGNORET Gérard (22 voix)

SUPPLEANTS :

LAMOUREUX Jean-Paul (22 voix)

i) Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Massifs de Villeneuve

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES MASSIFS DE VILLENEUVE :

TITULAIRES :

GARNIER Bernard (22 voix)
COULLOMB Benjamin (22 voix)

SUPPLEANTS :

BOISSON Frédéric (22 voix)
STEHLI Catherine (22 voix)

j) Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons d'Aramon et de Villeneuve- les- Avignon

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, les délégués de la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que ceux-ci doivent être élus au scrutin secret conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SONT DESIGNES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL DES CANTONS D'ARAMON ET DE VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON.

TITULAIRES :

CHANCEL Claire (22 voix)
ARVIS Johanna (22 voix)

k) Désignation des délégués au sein de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées

Vu la délibération du 13 Février 2003 de la Communauté de Communes du Pont-du-Gard décidant que chaque commune serait représentée au sein de la C.L.E.T. (Commission Locale d'Evaluation des charges transférées) par un membre titulaire et un membre suppléant.

A l'issue d'un vote, sont désignés pour représenter la Commune de Montfrin au sein de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Pont-du-Gard :

TITULAIRE :

LEFEVRE Jean-Claude (22 voix)

SUPPLEANT :

BOISSON Frédéric (22 voix)

l) Désignation des délégués au sein du Comité National d'Aide Sociale

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner le délégué de la Commune qui représentera Montfrin au CNAS (Comité National d'Action Sociale) au collège « Elus ».

A l'issue du vote, a été élue, Madame Claire CHANCEL avec 22 voix.

4°) CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
--

Le Conseil Municipal fixe conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions municipales et en désigne les membres.

URBANISME - VOIRIE

Vice-Président : MAZAS Jean-Pierre
BUGIANI-DESCOLLONGES-LAMOUREUX-MURGUET-COSTA-MARQUIS-
COULLOMB.

BATIMENTS COMMUNAUX

Vice-Président : MAZAS Jean-Pierre
BUGIANI-DESCOLLONGES-LAMOUREUX-MURGUET-COSTA-MARQUIS-
COULLOMB.

ENVIRONNEMENT

Vice-Président : COULLOMB Benjamin
GARNIER B.-SIGNORET-GROSJEAN-STEHLI-VENTRE

AGRICULTURE-CHEMINS

Vice-Président : REY André
GARNIER B.-SIGNORET-LAMOUREUX-GEYNET

CRISE - RISQUES NATURELS

Vice-Président : SIGNORET Gérard
GARNIER B.-BUGIANI-MARQUIS-ARVIS-CHANCEL-LEFEVRE-GARNIER M.-GEYNET.

FINANCES

Vice-Président : LEFEVRE Jean-Claude
BUGIANI-GARNIER B.-GARNIER M.-CHANCEL-GEYNET-COSTA-BOISSON-MAZAS-LAMOUREUX.

RELATIONS PUBLIQUES - COMMUNICATION

Vice-Président : BOISSON Frédéric
LEFEVRE-STEHLI-DESCOLLONGES-ARVIS-COULLOMB-GAVEN LAMOUREUX.

CULTURE

Vice-Président : BOISSON Frédéric
LEFEVRE-CHANCEL-ARVIS-MURGUET-GAVEN LAMOUREUX.

AFFAIRES SCOLAIRES

Vice-Président : GROSJEAN Jacqueline
GARNIER M.-BERGEN-STEHLI.

TOURISME

Vice-Président : DESCOLLONGES Sandrine
GARNIER M-GAVEN LAMOUREUX-BOISSON-ARVIS-VENTRE GARNIER B.

TISSU ECONOMIQUE

Vice-Président : STEHLI Catherine
GARNIER M.-COSTA-VENTRE-DESCOLLONGES-MARQUIS.

PATRIMOINE

Vice-Président : MURGUET Marc
GARNIER M-GAVEN LAMOUREUX-BOISSON-ARVIS-VENTRE
GARNIER B.

ASSOCIATIONS

Vice-Président : BERGEN Géraldine
CHANCEL-GEYNET-GAVEN LAMOUREUX-ARVIS.

FETES ET ANIMATIONS

Vice-Président : GAVEN LAMOUREUX
GEYNET-REY-BOISSON-MAZAS

SPORTS ET LOISIRS

Vice-Président : GEYNET Alain
VENTRE-BOISSON-BERGEN

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES :

Vice-Président : GARNIER Bernard
BUGIANI-LEFEVRE-GARNIER M.-CHANCEL-GEYNET-
VENTRE-COSTA.

5°) INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la Commune compte 2972 habitants,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} avril 2008, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

- Adjointes : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et se répartit conformément au tableau joint en annexe.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6°) MAISON DE RETRAITE - ELECTION DE 5 MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit, après chaque renouvellement, désigner 5 membres au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Les Oliviers ».

Les candidats suivants ont obtenu :

- CHANCEL Claire (22 voix)
- GARNIER Madeleine (22 voix)
- COSTA Jean-Michel (22 voix)
- GEYNET Alain (22 voix)
- MAZAS Jean-Pierre (22 voix)

Mesdames et Messieurs CHANCEL-GARNIER M.-COSTA-GEYNET-MAZAS sont désignés afin de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Les Oliviers » à Montfrin.

7°) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL, L'INFORMATION, L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'INSERTION DES JEUNES DE 16 A 25 ANS - Année 2008

Monsieur le Maire propose de renouveler le concours financier de la Commune au titre des actions menées par la Mission Locale Jeunes « Rhône-Argence » en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Pour 2008, notre participation s'élèvera à 3503 euros calculé sur une contribution de base égale à 1,15 euros par habitant (population DGF de 3046 habitants).

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de verser une participation de 3 503 euros à la Mission Locale Jeunes « Rhône-Argence »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

8°) CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA CLIMATISATION DE LA SALLE BEJART

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de conclure un nouveau contrat de maintenance pour la climatisation de la Salle Béjart :

Après études des différentes propositions, il propose de confier la maintenance de la climatisation à la Société FICOMECC à LUNEL (30).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

un contrat de maintenance pour l'entretien et le contrôle périodique des climatiseurs de la salle Béjart avec l'Entreprise FICOMECC à LUNEL (30) moyennant un prix forfaitaire annuel de 650,00 euros H.T.

Ce contrat est valable une année et renouvelable par tacite reconduction.

Les conseillers municipaux insistent sur l'importance de pouvoir faire travailler les entreprises montfrinoises en les tenant bien au courant des marchés qui se présentent.

POUR : (15) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - DESCOLLONGES Sandrine - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Bernard - MURGUET Marc - COSTA Jean-Michel - CHANCEL Claire - LAMOUREUX Jean-Paul - COULLOMB Benjamin - GEYNET Alain - MAZAS Jean-Pierre - BUGIANI Christian - SIGNORET Gérard - GROSJEAN Jacqueline.

CONTRE : (4) Mesdames et Messieurs BERGEN Géraldine - VENTRE Frédéric - REY André - BOISSON Frédéric.

ABSTENTIONS : (4) Mesdames et Messieurs MARQUIS Olivier - GAVEN LAMOUREUX Karen - ARVIS Johanna - STEHLI Catherine.

9°) TRAVAUX PR POSTE PONT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les deux pompes du poste de relevage des eaux usées du Pont, ainsi que l'équipement hydraulique (tuyauterie et guides des pompes) sont vétustes et en mauvais état.

Il précise que suite à une casse subite, le relevage et l'envoi des eaux usées vers la station d'épuration est grandement compromis, avec un risque de déversement des eaux usées hors du poste, ce qui constituerait une pollution sévère du Gardon coulant à proximité, et des propriétés privées bâties voisines.

Ainsi, Monsieur le Maire indique que comme le permet l'article 35 du Code des Marchés Publics face à une urgence impérieuse, un marché de travaux sera conclu sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

Selon les devis présentés par la société VEOLIA EAU, prestataire de service sur le réseau d'assainissement et premier témoin du problème, le montant des travaux à engager sur le poste de relevage est le suivant :

- | | | |
|--|---|--------------|
| - remplacement des pompes | : | 3 980 € H.T. |
| - remplacement de l'équipement hydraulique | : | 5 942 € H.T. |

Soit un montant total de 9 922 € H.T., soit 11 866,71 € T.T.C.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le remplacement des pompes et de l'équipement hydraulique, pour un montant de 11 866,71 € T.T.C.,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à exécution et règlement.

10°) EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée la possibilité d'embaucher temporairement, par le biais du Service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard, un agent pour le service de l'eau et de l'assainissement. Sa mission sera au maximum de 6 mois. Cet agent aura pour tâches principales : le relevé des compteurs et la facturation, le recensement de l'ensemble des anomalies (compteurs cassés, illisibles, plombs cassés ...) et la localisation précise des installations.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

11°) AFFAIRES DIVERSES

a) Remplacement de la chaudière à l'école élémentaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de faire remplacer la chaudière de l'école élémentaire actuellement en panne en raison de la vétusté de l'appareil et de son installation.

Le remplacement de cette chaudière va nécessiter de nombreux travaux à savoir :

- le remplacement de la chaudière avec passage au gaz
- une mise en sécurité de la chaufferie
- le remplacement des pompes et de la régulation
- la suppression du stockage fuel
- le remplacement de la distribution principale du chauffage

Monsieur le Maire propose donc, de confier une mission d'études à la société LOGIBAT, à Nîmes pour un montant de 3 900,00 € HT.

Cette mission comprendra :

- la visite des lieux
- la rédaction du cahier des charges
- les plans nécessaires à la consultation des entreprises
- l'assistance aux choix des entreprises
- les visites de suivi des travaux
- l'assistance aux opérations de réception

Où l'exposé du Maire, et après une discussion sur l'opportunité de prendre un maître D'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

- **DECIDE** de retenir la proposition du Maire et de confier la mission d'études à la société LOGIBAT, à Nîmes pour un montant de 3900,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : (22) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude-DESCOLLONGES Sandrine-GARNIER Madeleine-LEFEVRE Jean-Claude-GARNIER Bernard-MURGUET Marc-COSTA Jean-Michel-BOISSON Frédéric-CHANCEL Claire-LAMOUREUX Jean-Paul-GAVEN LAMOUREUX Karen-COULLOMB Benjamin-GEYNET Alain-MAZAS Jean-Pierre-REY André-BUGIANI Christian-STEHLI Catherine-BERGEN Géraldine-ARVIS Johanna-MARQUIS Olivier-SIGNORET Gérard-GROSJEAN Jacqueline.

CONTRE : (1) Monsieur VENTRE

**b) Travaux de dissimulation et de renforcement du réseau électrique
Rue des Rochers et Rue Victor Hugo
Avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de dissimulation des réseaux secs Rue des Rochers, et de renforcement des réseaux électriques rue Victor Hugo - Poste Arènes, pour lesquels un marché avait été attribué le 5 octobre 2007 à l'entreprise Bouisseren, pour un montant total de 98 460, 41 € H.T.

Il informe l'Assemblée de la proposition de diminution de la masse des travaux, suite à l'ajustement des quantités aux difficultés réelles du terrain, et à la réalisation de l'étude pour l'opération de renforcement.

Compte-tenu de tout cela, Monsieur le Maire informe que le montant du marché est porté à 76 503,42 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable à la diminution du montant global du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant aux travaux précités.

c) Commission Communale des Impôts directs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du prochain conseil municipal, il conviendra de proposer une liste de 32 contribuables au Directeur des Services Fiscaux afin de constituer la Commission Communale des Impôts directs.

La séance est levée à 22 heures 35.

AFFICHE LE 7 AVRIL 2008